

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 21 novembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 21 novembre

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

13 novembre 2018

et qu'elle a été faite le

13 novembre 2018

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

Présents : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Joss BERNARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenièrre** : M. Joseph ROY **Louvange** : M. Gérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Pagney** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TIRON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 29

Absents suppléés : 4

Absents excusés : 11

Suppléés : **Brans** : M. Gérard MAITROT **Gendrey** : M. Sylvain ROUSSET **Montmirey-la-Ville** : M. Christian MIGNOT **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN

Absents excusés : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Orchamps** : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2018_11_168**

Objet :

Signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement »

Secrétaire de séance : Madame Christine LECOMTE

Procurations de vote :

Mandants : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Eric MONTIGNON (RANCHOT) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES (THERVAY)

Mandataires : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Gérôme FASSETNET (LOUVATANGE) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) M. Alain GOMOT (VITREUX)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h03 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

SIGNATURE DES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION
MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »

Vu la délibération n° DCC2017_09_114 du 20 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRCLEJ-20171221-001 du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Jura Nord à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Jura Nord, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens à lieu à titre gratuit. La Communauté de Communes Jura Nord bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La Communauté de Communes Jura Nord bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes Jura Nord bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne moral aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ces biens ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence « assainissement » par la Communauté de Communes Jura Nord bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des bien et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le procès-verbal est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte les termes de ce procès-verbal,**
- **autorise Monsieur le Président à signer ce procès-verbal avec chaque commune concernée et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

ANNEXE

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET
IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« ASSAINISSEMENT »**

Entre

La commune ..., *adresse*, représentée par son Maire, *nom du Maire*, et dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ... ;

Et

La Communauté de Communes Jura Nord, 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE, représentée par son Président, Monsieur Jérôme FASSET, et dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° ... en date du ... ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du ... autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté de Communes Jura Nord dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° ... en date du ... autorisant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence « assainissement », propriétés de la commune ..., et à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence « assainissement » ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune ... à la Communauté de Communes Jura Nord, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Principes et effets de la mise à disposition

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence « assainissement » précédemment exercée par la commune ... sur l'ensemble de son territoire.

En application des articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jura Nord assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. La Communauté de Communes Jura Nord possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement et des biens.

La Communauté de Communes Jura Nord étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont propriétés de la commune ... et sont situés sur celle-ci.

Article 3 : Description des biens mis à disposition

En référence aux biens de la commune, l'ensemble des biens mis à disposition en vertu de l'article 3 sont les suivants :

Ouvrages	Année de mise en service	Description	Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Etat

Réseaux	Description	Matériaux	Date de création ou de réhabilitation	Linéaire (m)	Etat

Article 4 : Etat d'actif et de passif

L'état d'actif et de passif est détaillé dans le tableau joint en annexe.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement par la commune ... ,
- retrait de la commune ... de la Communauté de Communes Jura Nord,
- dissolution de la Communauté de Communes Jura Nord.

La mise à disposition prendra fin et la commune... recouvrera l'ensemble des droit et obligations sur les biens.

Article 6 : Restitution des immobilisations

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté de Communes Jura Nord.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 4 du présent procès-verbal, la Communauté de Communes Jura Nord s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

Article 7 : Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal.

Article 8 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor public pour constater cette mise à disposition.

Article 9 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune ... et la Communauté de Communes Jura Nord conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune
2 exemplaires originaux.

et la Communauté

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le 
ID : 039-243900560-20181121-DCC2018_11_168-DE

Fait à
Le

Pour la commune ...
Le Maire,
Nom du Maire

Pour la Communauté de Communes Jura Nord,
Le Président,
Gérôme FASSET